



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/PC.4
12 mai 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS AGISSANT
EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE À LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION,
LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION
ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES
PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES
Première réunion intersession informelle
à composition non limitée
Vienne, 7-9 juillet 1997

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Mesures de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants.
3. Mesures visant à renforcer le contrôle des précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication de drogues illicites.
4. Autres questions.
5. Rapport sur le résultat de la réunion.

Commentaires

La Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, qui doit avoir lieu en juin 1998, a tenu sa première session les 26 et 27 mars 1997. Au cours de cette session, il a été décidé de procéder à des réunions intersessions informelles à composition non limitée du 7 au 9 juillet, du 7 au 9 octobre 1997 et le 5 décembre 1997.

À la première session de la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire, il a été convenu que les questions ci-après seraient examinées au cours du processus préparatoire : réaffirmation de l'engagement politique des gouvernements en matière de contrôle international des drogues; réduction de la demande, en particulier adoption du projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande illicite de drogues et propositions de mise en œuvre; et a) mesures de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants, b) mesures visant à renforcer le contrôle des précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication de drogues illicites, c) mesures visant à encourager la coopération judiciaire, d) mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux, et e) éradication des cultures illicites et autres formes de développement possibles.

Les réunions intersessions n'auront pas à examiner en détail la question de la réduction de la demande étant donné qu'un calendrier distinct a été établi par la Commission pour l'élaboration du projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande illicite de drogues. Les résultats en seront communiqués dans un rapport intérimaire présenté à la troisième réunion intersession en décembre et seront ensuite soumis à la deuxième session de la Commission en sa qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le bureau de la première réunion intersession sera le même que celui de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues.

2. Mesures de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine

Alarmé par les répercussions économiques et sociales de la progression rapide et généralisée de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites des stimulants de type amphétamine, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a organisé une réunion d'experts à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996. Au cours de cette réunion, les experts ont analysé la nature et l'ampleur du problème et ont suggéré un ensemble de mesures concrètes pour y faire front. Conformément au mandat dérivé de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, ces mesures et un rapport reflétant les échanges de vues au cours de la réunion d'experts à Shanghai ont été présentés à la Commission à sa quarantième session (E/CN.7/1997/6).

Après avoir examiné le rapport, la Commission a approuvé le projet de résolution VI intitulé "Mise en œuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs" qui sera présenté au Conseil économique et social pour adoption.

Dans cette résolution, le Conseil demanderait entre autres au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international de drogues de donner aux recommandations de la réunion d'experts une forme appropriée pour examen par la Commission à sa quarante et unième session, afin que des recommandations puissent être faites pour approbation par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. À cette fin, la première réunion intersession pourrait non seulement examiner le problème de plus en plus aigu que posent les stimulants et les mesures recommandées par le groupe d'experts, mais elle pourrait également conseiller le PNUCID quant à la forme la plus appropriée que devraient prendre les mesures visant à régler ce problème, ainsi qu'au niveau de détail nécessaire, et recommander à la session extraordinaire d'adopter ces mesures.

Documentation :

Mesures de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (E/CN.7/1997/PC/CRP.3).

3. *Mesures visant à renforcer le contrôle des précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication des drogues illicites*

La première réunion intersession pourrait faire le point de l'application par les gouvernements des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ visant à éviter le détournement des précurseurs, qui ont été complétées par des recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres instances compétentes, y compris le Groupe d'action sur les produits chimiques créé par les chefs d'État ou de gouvernement des sept pays les plus industrialisés (Groupe des Sept).

Dans le projet de résolution VI le Conseil demandait entre autres aux gouvernements de vérifier la légitimité des transactions individuelles mettant en jeu des précurseurs de stimulants de type amphétamine énumérés au Tableau I et, si possible, ceux énumérés au Tableau II de la Convention de 1988, et de prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des industries qui coopèrent aux enquêtes pour vérifier la légitimité des transactions mettant en jeu des précurseurs. En outre, le Conseil demandait aux gouvernements des États qui exportent les précurseurs énumérés aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, avant d'autoriser les expéditions, de se renseigner auprès des services des États importateurs sur la légitimité des transactions suscitant des préoccupations, d'informer l'Organe des mesures prises, et de prendre des mesures pour assurer un échange d'informations coopératif rapide et efficace concernant des expéditions interrompues ou annulées.

Les résolutions précédentes du Conseil concernant la mise en œuvre par les gouvernements de l'article 12 de la Convention de 1988 (1996/29, 1995/20, 1993/40, 1992/29) ont adopté les recommandations pertinentes proposées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et par les réunions des autres organes internationaux. Ces résolutions ont demandé aux gouvernements de prendre un certain nombre de mesures spécifiques concernant la surveillance de toutes les substances énumérées aux Tableaux de la Convention de 1988.

La première réunion intersessions pourrait donc aider la session extraordinaire à examiner les options possibles en matière de contrôle, à définir les mesures prioritaires qu'il y aurait lieu de prendre aux niveaux international et national, à envisager des mesures, sous forme de recommandations, pour renforcer les contrôles sur les précurseurs afin d'empêcher qu'ils ne soient détournés vers des circuits illicites et pour arrêter les trafiquants internationaux de précurseurs en faisant appel à des techniques comme celles des livraisons surveillées. En outre, la réunion pourrait voir s'il serait utile de mettre au point un système d'autorisation des importations et des exportations ainsi qu'un système de collecte et d'échange d'informations sur les utilisations licites et les mouvements des précurseurs.

Documentation

Mesures possibles pour prévenir le détournement des précurseurs et des produits chimiques vers la fabrication illicite de drogues (E/CN.7/1997/PC/CRP.4).

4. *Autres questions*

Pour l'instant, aucune autre question devant être examinée par la première réunion intersession informelle n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

5. *Rapport sur le résultat de la réunion*

Compte tenu du caractère informel de la réunion et du peu de temps disponible pour les délibérations, la Commission souhaitera peut-être adopter un système d'établissement des rapports simplifié en demandant au rapporteur de préparer une version finale du rapport après la réunion. Ce rapport sera présenté à la Commission à sa seconde session en tant qu'organe préparatoire qui se tiendra du 27 février au 5 mars 1998.

Notes

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*